

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : ROUTES DES GRANDS PRÉS, DE L'ARBLAY,
IMPASSES DE L'ÉCUREUIL, DU CORBIER, LES BOUVET, DES ROSETS,
TRAVAUX DU 28/09/2023 AU 20/10/2023
N° 45/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 8 impasse du Môle, 74130 Vougy en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux fibre optique : poteaux à remplacer ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux fibre optique : poteaux à remplacer, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : Routes des Grands Prés, de l'Arblay, impasses de l'Écureuil, du Corbier, les Bouvet, des Rosets les travaux seront effectués par l'entreprise : CIRCET, 8 impasse du Môle, 74130 Vougy et par le sous-traitant GASTEL, 4 place André Bosson, 77130 Montereau-Fault-Yonne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont autorisées (l'entreprise CIRCET et l'entreprise GASTEL) à occuper le domaine public pour les travaux fibre optique : poteaux à remplacer, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : Routes des Grands Prés, de l'Arblay, impasses de l'Écureuil, du Corbier, les Bouvet, des Rosets ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans la commune : Routes des Grands Prés, de l'Arblay, impasses de l'Écureuil, du Corbier, les Bouvet, des Rosets 74430 Le Biot sera réglementée du 28/09/2023 au 20/10/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET et l'entreprise GASTEL,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CIRCET et à l'entreprise GASTEL
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 27 septembre 2023




Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.